

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'ECOLE SACRE COEUR, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'Association, domicilié 253 rue Aristide Briand 76600 LE HAVRE et géré par l'OGEC du SACRE CŒUR Association de Gestion de l'établissement susmentionné, représenté par sa cheffe d'établissement, Madame Emilie RENARD-NUGUES,
Désigné ci-dessous « l'établissement »

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant (*nom prénom*), _____

Désignés ci-dessous « le(s) représentant(s) légal (aux) »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par l'ECOLE SACRE CŒUR sur demande des représentants légaux ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, le(s) représentant(s) légal (aux) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par l'enfant _____

Le(s) représentant(s) légal (aux) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'ECOLE SACRE COEUR et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

En conséquence, le(s) représentant(s) légal (aux) et l'établissement conviennent que l'enfant

_____ sera scolarisé en classe de _____ pour l'année scolaire 2019 – 2020.

L'établissement bénéficie de la présence régulière du psychologue scolaire du Centre Psychopédagogique de l'Enseignement Catholique Haute-Normandie. Une consultation peut être proposée à l'élève soit à la demande de sa famille, soit à la demande d'un enseignant, après entretien avec la famille. Dans tous les cas, le(s) représentant(s) légal(aux) signera(ont) une autorisation de consultation qui vaudra pour l'année en cours. A l'issue de cette consultation, un compte-rendu oral sera fait aux familles.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration
- Garderie
- Etude du soir

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe.

Le(s) représentant(s) légal (aux) choisisse(nt) ces prestations au moyen des fiches d'inscription en annexe.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 4 – Assurance

Le(s) représentant(s) légal (aux) s'engage(nt) à assurer leur enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) représentant(s) légal (aux) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) représentant(s) légal (aux) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) représentant(s) légal (aux) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

Article 7 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire dans la limite d'un cycle (Ecole ou Collège).

La présente convention peut être résiliée par une des parties en fin d'année scolaire au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

A chaque renouvellement, les documents annexes à la présente convention sont actualisés et sont signés à nouveau par les parties en présence.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), nom, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux) une photo d'identité sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf opposition écrite du (des) représentant(s) légal (aux), une photo de l'élève pourra être publiée dans la revue, sur le site internet ou tout autre document écrit de l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Monsieur/Madame, responsable(s)
de l'élève scolarisé(e) en classe de
Déclare(nt) avoir pris connaissance des modalités financières (en annexe) concernant la
scolarisation à l'école du Sacré Cœur.

A Le

Signature de l'établissement

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)





ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2019-2020

Contributions, cotisations et frais pédagogiques

Contribution familiale	par élève et par an : 360 €
Frais pédagogiques	par élève et par an : 70 €
Frais Psychologue scolaire	par élève et par an : 18.70 €
Contribution Enseignement Catholique	par élève et par an : 20 €
Cotisation APEL- UDAPEL	par famille et par an :22.69€

A cela peut s'ajouter selon les classes des fournitures scolaires (cahier, matériel divers ...) pour un montant variant de 15 à 40 € et facturé au 1^{er} trimestre.

A titre indicatif la scolarisation de l'élève à l'école du Sacré Cœur revient à environ 49 € par mois, hors fournitures scolaires.

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Cotisation APEL - UDAPEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 22,69€ par an et par famille.

Une partie (12,69€) est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". L'autre (10€) est gérée par l'APEL du Sacré Cœur et permet de participer aux financements des différents projets pédagogiques.

Les familles qui refusent cette adhésion doivent le formuler par lettre adressée au Président de l'APEL du Sacré Cœur avant le 15 septembre de chaque année scolaire.

Autres Prestations facultatives

Garderie et Etude (4 soirs)	Par élève et par mois (sur 10 mois)	30 €
-----------------------------	-------------------------------------	------

Restauration

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

	Tous les jours	occasionnel
Maternelle	4.90 € / repas	5.20 € / par repas
Primaire	5.20 € / repas	5.50 € / repas

MODALITÉS DE PAIEMENT

CALENDRIER

1 ^{ère} trimestre	Du 4 septembre 2019 au 31 décembre 2019
2 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020
3 ^{ème} trimestre	Du 1 ^{er} avril 2020 au 3 juillet 2020

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

L'établissement accorde une réduction de 50% du montant de la contribution familiale à partir du 3^{ème} enfant (même responsable payeur) scolarisé dans l'établissement.

Une gratuité de la contribution familiale est accordée pour le 4^{ème} enfant et plus (même responsable payeur)

Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent solliciter un rendez-vous avec la direction et se voir accorder une aide exceptionnelle pour l'année scolaire.

FORFAIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Le forfait d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 45 €, est demandé lors du dernier trimestre et encaissé en mai. Il s'agit d'une avance sur la contribution des familles.

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 8 de chaque mois, de septembre à juin.

Le premier prélèvement en septembre est forfaitaire et s'élève à 50 Euros/famille.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf opposition écrite du responsable payeur.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés aux familles sur le relevé des contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{er} trimestre	10 décembre 2019
2 ^{ème} trimestre	10 mars 2020
3 ^{ème} trimestre	10 juin 2020

Chèque à l'ordre de " OGEC SACRE COEUR"

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.